

Exemple :

Durée des droits à l'ARE : 730 jours (24 mois) avec une admission à partir du 1er juin 2010.

Si le projet échoue, vous pouvez demander à bénéficier d'une reprise de vos droits si vous êtes amené à cesser votre activité dans les 5 ans (3 ans + 24 mois) suivant le 1er juin 2010.

Vous créez directement votre entreprise, sans avoir déposé de demande d'allocation

Après avoir été licencié ou avoir démissionné d'un emploi salarié, vous créez ou reprenez une entreprise sans avoir déposé de demande d'allocations.

Si le projet d'entreprise n'aboutit pas (difficultés économiques, non renouvellement du bail...), vous pouvez faire valoir vos droits à l'ARE au titre de l'activité salariée antérieure à la création ou reprise, durant les 3 ans qui suivent la fin de votre emploi salarié.

Exemple :

Vous avez exercé une activité salariée durant quelques années. Vous êtes licencié le 30 juin 2010 avec un préavis non effectué du 1er juillet au 30 septembre 2010. En novembre 2010, vous créez votre entreprise.

En cas d'échec de votre projet, vous disposez de 3 ans à compter du 1er octobre 2010 pour faire valoir vos droits à l'ARE au titre de l'activité salariée antérieure.

www.pole-emploi.fr

Avril 2010



Les aides financières à la création d'entreprise

- L'aide à la reprise ou création d'entreprise (ARCE)
- Le cumul de l'ARE avec votre rémunération



Les aides financières à la création d'entreprise

Si vous êtes demandeur d'emploi indemnisé au titre de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) et que vous créez ou reprenez une entreprise, vous pouvez bénéficier :

1 – soit d'une aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE) : cette aide vous permet de bénéficier d'un capital dès le début de votre activité,

2 – soit du cumul, limité dans le temps, d'une partie de votre allocation d'aide au retour à l'emploi avec la rémunération issue de l'activité créée ou reprise.

Ces deux aides ne sont pas cumulables.

L'aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE)

Sous certaines conditions, une aide peut vous être versée dès le début de votre activité.

■ Pour qui ?

Pour vous, si :

- vous bénéficiez de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) et vous créez ou reprenez une entreprise pendant votre indemnisation.
- Vous avez été admis au bénéfice de l'ARE, mais vous ne la percevez pas encore parce vous êtes en cours de différé d'indemnisation ou de délai d'attente, ou si vous avez été licencié et que vous créez ou reprenez une entreprise pendant la période de préavis ou au cours de votre congé de reclassement ou de votre congé de mobilité.

■ Quelles conditions ?

- Vous devez justifier de l'obtention de l'Aide aux Chômeurs Créateurs ou Repreneurs d'Entreprise (ACCRE) (depuis le 1^{er} mai 2009, les micro-entrepreneurs relevant du régime micro-social et les auto-entrepreneurs peuvent bénéficier de l'ACCRE sous forme de taux spécifiques de cotisations sociales pendant la période d'exonération).
- Vous ne devez pas déjà bénéficier du cumul de l'ARE avec une rémunération.

■ Quel montant ?

L'aide correspond à la moitié du montant du reliquat des droits à l'ARE restant à la date du début d'activité, ou, si cette date est postérieure, à la date d'obtention de l'ACCRE.

Il s'agit du montant net des allocations (après prélèvement des retenues sociales).

Exemple :

Vous avez moins de 50 ans. Le 1^{er} juin, Pôle emploi vous admet au bénéfice d'une allocation d'aide au retour à l'emploi journalière nette de 40 € pour une durée maximale de 730 jours, avec une prise en charge le 1^{er} août 2010 (compte tenu des différés d'indemnisation et du délai d'attente). Vous êtes indemnisé du 1^{er} au 31 août.

- Le 1^{er} septembre, vous créez votre entreprise. Au 1^{er} septembre, il vous reste un reliquat de droits de 699 jours (730 - 31).
- Le montant du capital sera de :
 $13\,980\text{ €} = [(40 \times 699) / 2]$

BON À SAVOIR

Pour obtenir le versement de l'ARCE au moment où commence l'activité, l'attestation d'admission au bénéfice de l'ACCRE délivrée par le Régime social des indépendants (RSI) ou l'URSSAF doit être remise à Pôle emploi. A défaut de délivrance de cette attestation dans le délai d'un mois (le silence du RSI ou de l'URSSAF valant acceptation), vous devez remettre le récépissé de dépôt de dossier ACCRE délivré par le CFE, un extrait Kbis et une attestation sur l'honneur de l'absence de notification par le RSI ou l'URSSAF.

Les aides financières à la création d'entreprise

■ Quelles démarches ?

- Vous devez faire part de votre projet de reprise ou de création d'entreprise à Pôle emploi. Vous devez remplir une demande d'aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE).
- Parallèlement, vous devez déposer une demande d'ACCRE auprès du centre de formalités des entreprises (CFE) du lieu de votre future entreprise.

■ Paiement de l'aide

Un premier versement correspondant à la moitié de l'aide intervient au moment où vous débutez votre activité, sous réserve que vous ayez cessé d'être inscrit comme demandeur d'emploi.

Le solde est versé 6 mois après le début de votre activité.

Que se passe-t-il si vous ne pouvez justifier de l'obtention de l'ACCRE au jour du démarrage de votre activité ?

Dès lors qu'il est justifié de l'obtention de l'ACCRE, l'ARCE peut alors être versée sur la base du reliquat de droits restant au jour de l'obtention de l'ACCRE.

Que se passe-t-il en cas d'arrêt de l'activité ?

Les droits à l'ARE qui restaient à la veille de la reprise ou de la création d'entreprise peuvent être repris, diminués toutefois du montant de l'ARCE qui a été versée.

Si vous vous réinscrivez comme demandeur d'emploi, cette inscription doit intervenir dans un délai de 3 ans à compter de l'admission ayant permis l'ouverture de droits, augmenté de la durée maximale de vos droits.

Exemple :

- Durée des droits ARE : 730 jours (24 mois)
- L'admission a lieu à partir du 1^{er} juin 2010
- Si le projet de création ou de reprise d'entreprise échoue, vous pouvez demander à bénéficier d'une reprise de vos droits si vous cessez votre activité dans les 5 ans (3 ans + 24 mois) suivant le 1^{er} juin 2010 et si vous vous inscrivez comme demandeur d'emploi dans ce délai.

Cumul de l'ARE avec la rémunération procurée par l'activité créée ou reprise

Vous pouvez continuer à percevoir l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) en même temps que la rémunération issue de votre activité créée ou reprise. Dans ce cas, le montant de l'ARE est réduit en fonction de votre rémunération.

■ Pour qui ?

Pour vous, si :

- vous bénéficiez de l'ARE et vous créez ou reprenez une entreprise alors que vous êtes en cours d'indemnisation ;
- vous avez été admis à bénéficier de l'ARE, mais vous ne la percevez pas encore parce que vous êtes en cours de différé d'indemnisation ou de délai d'attente.

■ Quelles conditions ?

- Vous ne devez pas bénéficier de l'aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE) ;
- La rémunération procurée par l'activité reprise ou créée ne doit pas dépasser 70 % du salaire sur lequel a été calculée l'ARE.

■ Quel montant ?

• Lorsque la rémunération est connue

Chaque mois, Pôle emploi calcule un nombre de jours non indemnisables J, calculé à partir de la rémunération procurée par l'activité créée ou reprise.

$$J = \frac{\text{Rémunération soumise à cotisations sociales procurée par l'activité reprise ou créée}}{\text{Salaire journalier de référence (SJR) ayant servi au calcul de l'ARE}}$$

L'ARE est versée mensuellement, déduction faite du nombre de jours J. Le nombre de jours J est minoré de 20 % pour les 50 ans et plus.

Les aides financières à la création d'entreprise

La **rémunération** est celle déclarée au titre des assurances sociales, c'est à dire :

- pour les entrepreneurs individuels : leur bénéfice net déclaré aux organismes sociaux,
- pour les dirigeants de société soumis à l'impôt sur les sociétés : leur rémunération figurant sur le procès-verbal d'assemblée générale à l'exclusion des dividendes,
- pour les auto-entrepreneurs et micro-entrepreneurs : leur chiffre d'affaires (CA), après déduction de l'abattement pour frais professionnels (soit 29 % du CA pour les activités d'achat/revente, fourniture de logement, 50 % du CA pour les autres activités relevant des BIC, 66 % du CA pour les activités relevant des BNC).

Exemple :

- Vous avez moins de 50 ans et vous créez une entreprise dont l'activité vous procure une rémunération de 1000 € par mois.
- Votre salaire journalier de référence ayant servi au calcul de l'ARE est de 60 €.
- Nombre de jours non indemnisables chaque mois : $1000/60 = 16$ jours.

• Lorsque la rémunération n'est pas connue

Dans l'attente des justificatifs du montant de la rémunération perçue, Pôle emploi prend en compte la base forfaitaire mensuelle des cotisations d'assurances sociales et détermine provisoirement un nombre de jours non indemnisables : Une régularisation interviendra lorsque la rémunération sera connue. A cet effet, vous vous engagez à fournir les justificatifs de votre rémunération.

Base forfaitaire mensuelle pour l'année 2010	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année
concernant les activités non salariées (sauf agriculture *)	583,80 € / mois	875,70 € / mois

* Pour les revenus agricoles, la rémunération forfaitaire mensuelle est de 738,30 € la première année d'exploitation, 369,15 € + la moitié des revenus professionnels la deuxième année d'exploitation.

Exemple :

- Le salaire journalier sur la base duquel Pôle emploi a calculé l'ARE est de 60 €/jour.
- L'activité s'exerce dans un domaine autre que l'agriculture.
- La base forfaitaire mensuelle s'élève à 583,80 € pour la 1^{ère} année.
- Chaque mois, le nombre de jours non indemnisables sera de 9 jours ($566,75 / 60$).

Important : Chaque année, Pôle emploi, à partir de la notification des revenus délivrée par le RSI (Régime social des indépendants) ou l'Urssaf, procède à un calcul définitif des droits aux allocations sur la période considérée.

Si la rémunération de l'année est supérieure au forfait utilisé à titre provisoire pour déterminer les jours non indemnisables, Pôle emploi sera amené à vous réclamer le remboursement du trop perçu.

■ Quelle durée ?

Le cumul est possible tant que vous avez droit à l'ARE, avec une limite : quelle que soit la durée des droits, l'indemnisation ne peut excéder 15 mois.

La limite de 15 mois ne concerne pas les 50 ans et plus.

Exemple :

- Vous êtes âgé de moins de 50 ans.
- S'il vous reste 243 jours (20 mois) d'allocations au moment de votre création d'entreprise, vous pourrez bénéficier de l'aide durant 15 mois.
- S'il vous reste 182 jours (6 mois) d'allocations, l'aide pourra vous être versée durant 182 jours (6 mois).

Après le démarrage de l'entreprise

Après 15 mois, l'indemnisation cesse, même si la durée de droits à l'ARE n'est pas épuisée.

Toutefois, vous pouvez être indemnisé au titre des droits restants en cas d'arrêt de votre activité.

Une condition : la réinscription comme demandeur d'emploi doit intervenir dans un délai de 3 ans à compter de l'admission, augmenté de la durée maximale des droits.